



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 02621

Numéro SIREN : 432 234 979

Nom ou dénomination : FINANCIERE D'AUTHUIT

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2016 sous le numéro de dépôt 69135



1606920801

DATE DEPOT : 2016-07-07

NUMERO DE DEPOT : 2016R069135

N° GESTION : 2000D02621

N° SIREN : 432234979

DENOMINATION : FINANCIERE D'AUTHUIT

ADRESSE : 81 R VIEILLE DU TEMPLE 75003 PARIS

DATE D'ACTE : 2016/07/04

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

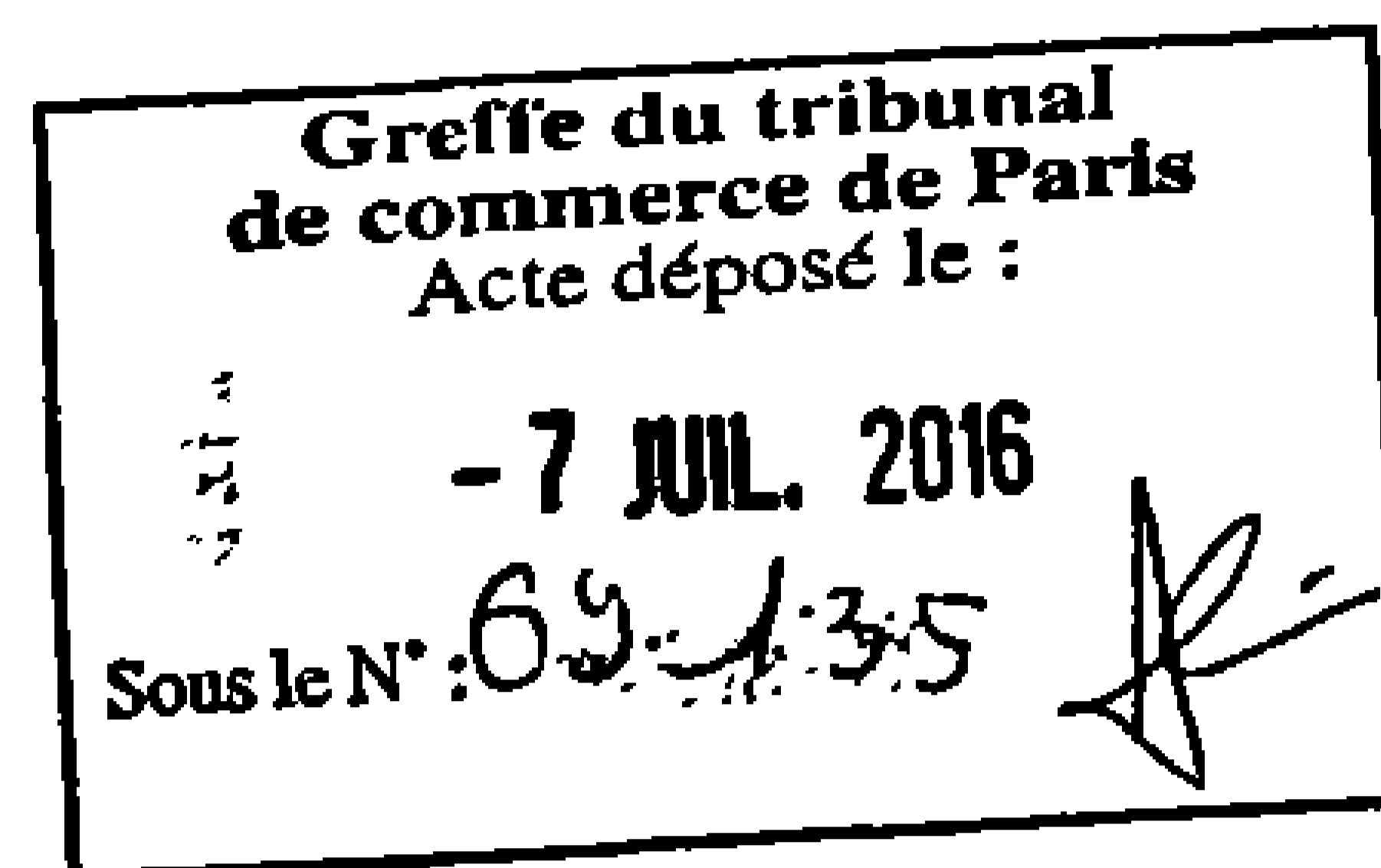
NATURE D'ACTE :

RI du 4 Juillet 2016

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE FINANCIERE D'AUTHUIT, SOCIETE CIVILE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**3EME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2016**

00 D 2621.



**FINANCIERE D'AUTHUIT**  
Société Civile au capital de 10 620 euros  
Siège social : 81, rue Vieille du Temple  
75 003 Paris

**NSF Audit**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
14 rue de la Pépinière  
75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE FINANCIERE D'AUTHUIT, SOCIETE CIVILE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**SOCIETE FINANCIERE D'AUTHUIT**

**3EME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2016**

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaire à la Transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 28 juin 2016, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

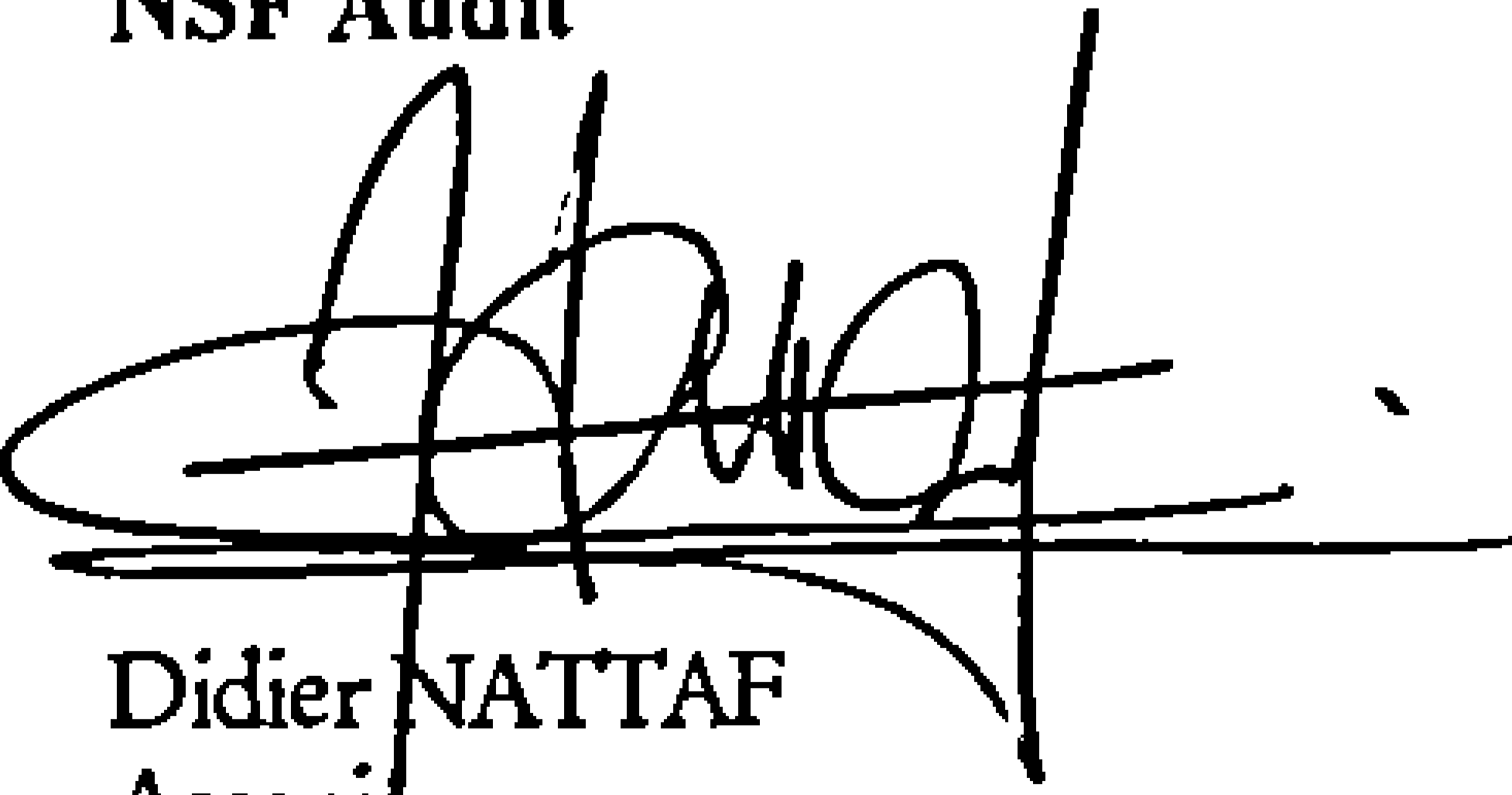
- à contrôler par sondages les constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est moins égal au montant du capital social.

Paris, le 4 juillet 2016

Le Commissaire à la Transformation  
NSF Audit



Didier NATTAF  
Associé